

# CAP EMPLOI 69

Handicap, recrutement & maintien 

---

## Aides & Dispositifs

# maintien et insertion dans l'emploi dans le secteur privé

Toutes ces informations sont communiquées à titre indicatif, sous réserve de modifications ou de limites budgétaires. Document non contractuel.

## Septembre 2024

Acteur du service public de l'emploi piloté par :



agefiph



France  
Travail

# APPRENTISSAGE SECTEUR PRIVÉ

Éligibilité	<b>Jeunes de 16 à 29 ans</b> révolus (accès à 15 ans dans certains cas) Adultes de plus de 29 ans avec Reconnaissance de Travailleur Handicapé.																
Type de contrat	<b>CDD</b> de 1 à 3 ans alternant périodes en entreprise et en Centre de Formation d'Apprentis.  <b>CDI</b> avec période de formation de 1 à 3 ans en début de contrat Si le handicap l'exige, la durée de l'enseignement et du contrat peut être augmentée d'un an maximum.  La formation se déroule en CFA, si le handicap de l'apprenti ne lui permet pas de suivre la formation en CFA, il peut aussi être autorisé à suivre sa formation par correspondance																
Employeurs concernés	<b>Employeurs secteur privé</b>																
Aides pour l'employeur	<b><u>Aide unique de l'État</u></b>  Pour tout contrat d'apprentissage conclu, entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024, l'employeur peut bénéficier d'une aide unique à l'apprentissage, d'un montant de 6000€, pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnel inscrits au RNCP : <ul style="list-style-type: none"><li>• de niveau 5 à 7 pour les entreprises de moins de 250 salariés ;</li><li>• de niveau 7 maximum pour les entreprises de 250 salariés et plus (sous certaines conditions).</li></ul> Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide unique aux employeurs d'apprentis des entreprises de moins de 250 salariés.  L'aide unique est désormais de 6000 € pour la 1ère année d'exécution du contrat, et est donc réservée aux employeurs qui ne peuvent bénéficier de l'aide exceptionnelle.  <b><u>Aide AGEFIPH</u></b> (cumulable avec l'aide de l'Etat) pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (TH) <b>Montant</b> : de 500€ à 3000 € en fonction de la durée du contrat (ces modifications ne concernent pas les contrats démarrés avant le 1er août 2024) <table border="1"><thead><tr><th>Durée du contrat</th><th>Aide employeur*</th></tr></thead><tbody><tr><td>6 mois</td><td>500€</td></tr><tr><td>12 mois</td><td>900€</td></tr><tr><td>18 mois</td><td>1300€</td></tr><tr><td>24 mois</td><td>1700€</td></tr><tr><td>30 mois</td><td>2100€</td></tr><tr><td>36 mois</td><td>2500€</td></tr><tr><td>CDI</td><td>3000€</td></tr></tbody></table> <i>* L'aide versée à l'employeur fait l'objet d'une proratisation (à compter du 6ème mois). Son montant est calculé en nombre de mois.</i>	Durée du contrat	Aide employeur*	6 mois	500€	12 mois	900€	18 mois	1300€	24 mois	1700€	30 mois	2100€	36 mois	2500€	CDI	3000€
Durée du contrat	Aide employeur*																
6 mois	500€																
12 mois	900€																
18 mois	1300€																
24 mois	1700€																
30 mois	2100€																
36 mois	2500€																
CDI	3000€																
Mise en œuvre	<b>Pour le contrat</b> : OPCO de votre entreprise <b>Pour l'aide AGEFIPH</b> : Cap emploi																

# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

<b>Éligibilité</b>	Demandeurs d'emploi âgés de <b>26 ans et plus</b> ou jeunes de - <b>de 26 ans</b>												
<b>Type de contrat</b>	<b>CDD de 6 à 12 mois</b> (voire 24 mois sous certaines conditions) Ou <b>CDI avec période de professionnalisation</b> en début de contrat												
<b>Employeurs concernés</b>	<b>Tout employeur du secteur privé</b>												
<b>Aides pour l'employeur</b>	<p><b>Aides de l'État :</b></p> <p>La réduction générale de charges renforcée s'applique. Pour en savoir plus : <a href="https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-liees-a-la-le-contrat-de-professionnalisation/exoneration.html">https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-liees-a-la-le-contrat-de-professionnalisation/exoneration.html</a></p> <p>Pour les <u>jeunes âgés de moins de 30 ans à la signature du contrat</u> (non cumulable avec l'aide de France Travail ci-dessous) ayant signé un contrat de professionnalisation conclu, entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024, l'employeur peut bénéficier d'une aide de 6000€, versée la 1ère année d'exécution du contrat, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• un diplôme ou d'un titre professionnel, inscrits au RNCP, équivalant de niveau 7 maximum ;</li><li>• un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche ;</li><li>• un contrat de pro expérimental Formation Sur-mesure.</li></ul> <p>Les entreprises de 250 salariés et plus peuvent en bénéficier sous certaines conditions.</p> <p><b>Aides de France Travail</b> (sous réserve de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Aide d'un montant de 2000€, versée en 2 fois (pour l'embauche d'un DE inscrit à France Travail et de plus de 26 ans)</li><li>• Aide supplémentaire d'un montant de 2000€ (pour l'embauche d'un DE inscrit à France Travail et de plus de 45 ans)</li></ul> <p><b>Aides de l'AGEFIPH :</b> <u>Montant</u> : de 500€ à 3000€ en fonction de la durée du contrat (ces modifications ne concernent pas les contrats démarrés avant le 1er août 2024)</p> <table border="1"><thead><tr><th>Durée du contrat</th><th>Aide employeur* professionnalisation</th></tr></thead><tbody><tr><td>6 mois</td><td>500€</td></tr><tr><td>12 mois</td><td>1200€</td></tr><tr><td>18 mois</td><td>1900€</td></tr><tr><td>24 mois</td><td>2600€</td></tr><tr><td>CDI</td><td>3000€</td></tr></tbody></table> <p>* L'aide versée à l'employeur fait l'objet d'une proratisation (à compter du 6ème mois). Son montant est calculé en nombre de mois.</p>	Durée du contrat	Aide employeur* professionnalisation	6 mois	500€	12 mois	1200€	18 mois	1900€	24 mois	2600€	CDI	3000€
Durée du contrat	Aide employeur* professionnalisation												
6 mois	500€												
12 mois	1200€												
18 mois	1900€												
24 mois	2600€												
CDI	3000€												
<b>Mise en œuvre</b>	<b>Aides AGEFIPH :</b> CAP EMPLOI <b>Aides de l'Etat :</b> OPCO de votre entreprise <b>Aides de France Travail :</b> France Travail												

# PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

## PEC TOUS PUBLICS

Éligibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Bénéficiaires de l'obligation d'emploi</b>, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et pour lesquelles les autres dispositifs existants ne sont pas adaptés.</li><li>• <b>Bénéficiaires de l'obligation d'emploi + bénéficiaires du RSA socle</b></li></ul>
Type de contrat	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>CDI ou CDD initial d'une durée minimale de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois (20h minimum) - selon arrêté préfectoral</b></li></ul>
Employeurs concernés	<b>Uniquement pour les employeurs du secteur non marchand</b> (et associations)
Aides pour l'employeur	Selon arrêté préfectoral : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Bénéficiaires de l'obligation d'emploi</b> : Aide de 55% sur la base du SMIC et une prise en charge sur une durée de travail hebdomadaire de 20 à 26h avec obligation de mettre en place une formation</li><li>• <b>Bénéficiaires de l'obligation d'emploi + bénéficiaires du RSA socle</b> : Aide de 60% sur la base du SMIC et une prise en charge sur une durée de travail hebdomadaire de 20 à 26h avec obligation de mettre en place une formation</li></ul>
Mise en œuvre	<b>Cap emploi</b>

## CIE Jeunes

Éligibilité	Jeunes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, âgés de 16 à 30 ans révolus, éloignés de l'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et pour lesquelles les autres dispositifs existants ne sont pas adaptés.
Type de contrat	CDI ou CDD de 6 à 9 mois maximum (de 20 à 30h par semaine) Un seul renouvellement autorisé, dans la limite de 9 mois maximum
Employeurs concernés	<b>Entreprises du secteur privé</b>
Aides pour l'employeur	Selon arrêté préfectoral : Prise en charge de 35% sur la base du SMIC et d'une durée hebdomadaire de 20h à 30h
Mise en œuvre	<b>Cap emploi</b>

# EMPLOIS FRANCS

<b>Éligibilité</b>	Embaucher un demandeur d'emploi inscrit à France Travail <b>ET</b> résidant en <b>QPV*</b> n'ayant pas fait partie de l'entreprise dans les 6 mois avant la date d'embauche. <i>*Lien pour vérifier que l'adresse est bien située en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville <a href="https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville">https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville</a></i>
<b>Type de contrat</b>	<b>CDI</b> ou <b>CDD</b> de 6 mois minimum.
<b>Employeurs concernés</b>	Employeurs du secteur privé (sauf particuliers employeurs) n'ayant pas procédé à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir, dans les 6 mois précédant la date d'embauche.
<b>Aides pour l'employeur</b>	Montant de l'aide (sur un temps plein) prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>CDI</b> : 15 000€ sur 3 ans (5 000€/an)</li><li>• <b>CDD (d'au moins 6 mois)</b> : 5 000€ (2 500€/an)</li></ul> Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat. Montant de l'aide emplois francs + pour un demandeur d'emploi de moins de 26 ans (entre 4000 et 17000 €)
<b>Mise en œuvre</b>	Par <b>France Travail</b> dans un délai de 1 mois maximum après l'embauche. Formulaire disponible sur : <a href="https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/">https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/</a>

# COMPENSATION DU HANDICAP

## Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées

Éligibilité	Personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'article L. 5212-13 du Code du Travail
Type de contrat	<b>CDI</b> ou <b>CDD</b> de 6 mois ou plus
Employeurs concernés	Entreprises de droit privé ou relevant du droit privé
Aides pour l'employeur	Montant maximum de 3 150 € à déterminer en fonction du plan d'actions
Mise en œuvre	Cap emploi - Demande à déposer dans les 9 mois suivant la prise de poste (embauche ou évolution) <i>Cette aide peut être renouvelée pour un même salarié dans une même entreprise (si les besoins complémentaires non pas encore été couverts - une fois pour chacun des 2 volets de l'aide (accueil intégration ET évolution)</i>

## Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées

Éligibilité	Personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'article L. 5212-13 du Code du Travail ou ayant déposées une demande
Objectif	Permettre l'insertion et/ou le maintien en emploi par l'adaptation du poste de travail ou de télétravail, la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques nécessaires au regard du handicap
Employeurs concernés	Tout employeur d'un salarié handicapé pour lequel le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail ou nécessitant des mesures spécifiques de prévention <b>Ou</b> Travailleur indépendant handicapé détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap
Aides pour l'employeur	Montant de l'aide évalué après analyse de la situation dans une logique de stricte compensation du handicap. À noter que les aides de l'Agefiph prennent automatiquement en compte l'inflation puisque cette aide n'est pas plafonnée.
Mise en œuvre	Cap emploi

## RLH - Reconnaissance de la lourdeur du handicap

<b>Éligibilité</b>	Personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'article L. 5212-13 du Code du Travail ou ayant déposées une demande
<b>Objectif</b>	Compenser financièrement les charges de l'employeur : <ul style="list-style-type: none"><li>• inhérentes au handicap de la personne concernée sur son poste de travail</li><li>• qui perdurent après aménagement optimal de celui-ci</li><li>• qui sont supportées manière pérenne (permanente) par l'employeur</li></ul>
<b>Employeurs concernés</b>	<b>Employeur relevant du secteur privé</b>
<b>Aides pour l'employeur</b>	<p>La RLH est une décision de nature administrative qui ouvre des droits permettant l'attribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• soit d'une modulation de la contribution (pour les établissements assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées qui le souhaitent) équivalent à 1 unité bénéficiaire (UB).</li><li>• soit de l'Aide à l'Emploi des Travailleurs Handicapés (AETH) dont le montant annuel, pour un temps plein, correspond à :<ul style="list-style-type: none"><li>- 550 fois le smic horaire pour une décision à taux normal</li><li>- 1095 fois le smic horaire pour une décision à taux majoré</li></ul></li></ul> <p>Le montant de l'aide est versé au prorata du temps de travail réellement accompli chaque mois</p>
<b>Mise en œuvre</b>	<b>Cap emploi - AGEFIPH</b>

# LIENS UTILES

## URSSAF - Le contrat de professionnalisation



## AGEFIPH - Metodia Mars 2022



## Handi Lyon Rhône - Site Internet



## Présentation de l'OPS 69

Les **Cap emploi** portent les missions d'insertion et de suivi durable en tant qu'**Organismes de Placement Spécialisés**

### Notre offre de service vers et dans l'emploi

Assurer un accompagnement individualisé **des personnes** et **des employeurs**, de l'accès au maintien dans l'emploi en leur apportant des réponses en termes de compensation et de compétences

Agir en complémentarité avec les services proposés par le droit commun pour des publics qui nécessitent un accompagnement adapté et renforcé.

#### Accompagnement vers l'emploi

Il s'agit d'informer, conseiller et accompagner :

- ☑ **Les personnes handicapées** en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail
- ☑ **Les employeurs** en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail
- ☑ **La personne et l'employeur** à la pérennisation de l'insertion professionnelle par un suivi durable

#### Accompagnement dans l'emploi

Il s'agit d'informer, conseiller, accompagner les salariés/agents handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants :

- ☑ En vue d'un **maintien dans l'emploi** d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap
- ☑ Dans un projet d'**évolution professionnelle** construit par et avec le travailleur handicapé
- ☑ Dans un projet de **transition professionnelle** interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé

# CAP EMPLOI 69

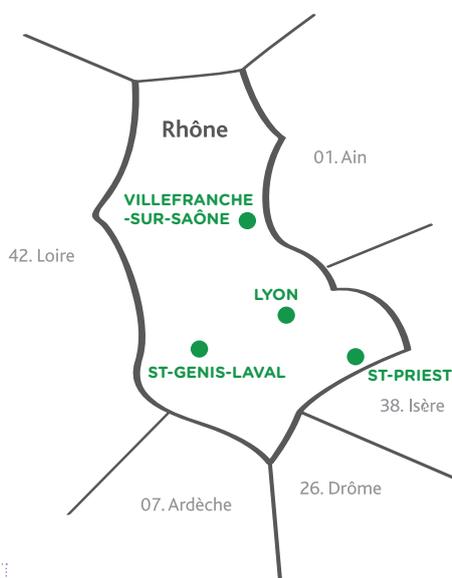
Handicap, recrutement & maintien



## 4 sites permanents Cap emploi dans le Rhône

**SITE DE  
VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**  
Parc Avenue - Bâtiment E  
596, bd Albert Camus  
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

**SITE DE  
SAINT-GENIS-LAVAL**  
Pôle Inopolis  
204, route de Vourles  
69230 SAINT-GENIS-LAVAL



**SIEGE SOCIAL**  
Les Jardins d'Entreprises  
Bâtiment F2  
213 rue de Gerland  
69007 Lyon

**SITE DE  
SAINT-PIRIEST**  
Immeuble Le Pôle  
333, cours du 3ème Millénaire  
69800 SAINT-PIRIEST

 Sites permanents de Cap emploi 69

Acteur du service public de l'emploi piloté par :



Site web : [capemploi69.org](http://capemploi69.org)

Téléphone : 04.37.53.01.31

Email : [contact@capemploi69.org](mailto:contact@capemploi69.org)